



Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

En date du 24 Janvier 2022

n° 2022.031

Objet : POLICE / portant interdiction de circulation sur les voies publiques et lieux publics de motos de type, cross, trail, quad sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux 38950.

Le Maire de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ; L.2213-1, L2213-2 et L.2213-4
- **Vu** le Code de la route, notamment les articles R 410-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route, notamment les articles R 411-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-2 ;
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R 411-21-1 portant sur l'interdiction de circuler ;
- **Vu** l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut interdire, par arrêté, l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur,
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **VU** qu'il y a lieu de préserver la sécurité des personnes et des biens, la salubrité et la tranquillité publique en interdisant sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux la circulation sur les voies, chemins et lieux publics des motos de tous types, cross, trail, quad, mini moto.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur immatriculés ou non et non réceptionnés au sens du code de la Route, de type Quad, Moto cross, trail ou autres, est interdite sur les voies publiques ou lieux ouverts à la circulation publique, ou au public sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux 38950.

Article 2 :

Les véhicules mentionnés à l'article 1^{er} ne peuvent être utilisés que sur des terrains adaptés (dument mentionné) à leur pratique.

Hôtel de Ville

B.P. n° 2 - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux - Tél. 04 76 85 14 50 - Fax : 04 76 85 14 49 - e.mail : mairie@ville-saint-martin-le-vinoux.fr

Article 3 :

La circulation des véhicules à moteur, notamment de type quad, cross, trail et de petite taille, est interdite dans tous les parcs et jardin, chemins communaux, espaces boisés et dans les espaces où les espèces végétales et animales sont mises en valeur, ainsi que dans tous les espaces piétonniers de la commune.

Article 4 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir des missions de service public, aux propriétaires des terrains, aux titulaires d'autorisation et aux services de secours.

Article 5 :

Cette interdiction s'applique également pour les voies privées ouvertes à la circulation publique sur la commune.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur. Des lors, sera(ont) abrogé(s) le ou les arrêtés de même type antérieur(s) à celui-ci.

Article 7 :

Toute personne contrevenant aux présentes dispositions sera considérée en infraction aux termes du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un retour pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans un même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Maire de Saint Martin le Vinoux. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, les agents de la Police Municipale, Madame le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère et tous les agents des forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-le-Vinoux
Le 24 Janvier 2022

Acte certifié exécutoire depuis
sa publication et sa notification

Le Maire



A blue ink signature of "Sylvain Laval" is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de SAINT-MARTIN LE VINOUX" around a central emblem.

Sylvain Laval